

Objet: Nouvelles versions des limites d'actions de notifications obligatoires AFSCA et Nouveautés AFSCA apd 2017
Date: dimanche 5 février 2017 12 h 05 min 22 s HEC
De: Raphaël BOURGEOIS <rbourgeois@qualacs.be>
À: Raphaël BOURGEOIS <rbourgeois@qualacs.be>
Priorité: Élevée

Cher Client,

En annexe, vous trouverez une [nouvelle Note de l'AFSCA publiée fin 2016 concernant les limites de notifications](#):

- Nouvelles limites de notifications (voir annexes)
- Délais de notification de l'incident vers l'AFSCA via le formulaire habituel mais dans un délais de max 48h00 dès constat de l'incident
- Possibilité de réaliser sa propre analyse de dangers en matière d'impact sur la sécurité alimentaire.

Ce sont les 3 nouveautés principales mais importantes.

Pour rappel, en matière de notification obligatoire suite à un rapport d'analyse labo non conforme selon les paramètres réglementaires (microbiologie et contaminants chimiques dont les pesticides), vous êtes tenus, en tant qu'opérateur enregistré à l'AFSCA, de nous apporter, le cas échéant, la preuve de notification ou tout du moins au minimum la justification de votre propre analyse des risques justifiant l'absence de notification auprès des autorités.

Vous trouverez en pièce jointe les coordonnées des différentes UPC unité AFSCA en fonction de votre région.

Dans le cas où le laboratoire ne reçoit pas ces informations, il est tenu de procéder lui-même à la notification obligatoire.

Cette précision, à la demande de l'AFSCA, a été ajoutée aux conditions de vente générale de la SPRL Qualacs que vous trouverez en annexe (dans le chapitre "Obligations du client" à gauche de la page).

Pour les alertes européennes, vous pouvez suivre vos fournisseurs par le biais du site :

http://ec.europa.eu/food/safety/rasff_en

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous référer au site de l'AFSCA :

<http://www.afsca.be/notificationobligatoire/>

Pour les clients **réalisant des Challenges tests *Listéria monocytogènes***, les conditions des tests ont également été revue fin 2016 par l'AFSCA et celles-ci sont également reprises en annexe de cet email.

NOUVEAUTES RECENTES: SYSTEME AUTOCONTROLE

Pour les acteurs actifs dans le marché B to C en direct (dont en **distribution**) un **nouveau Guide SAC 044** est également publié par AFSCA accompagnés d'annexes sectorielles:: <http://www.afsca.be/autocontrole-fr/guides/distribution/generique/>

Pour les acteurs actifs dans le marché B to B (dont en **transformation**), une **nouvelle version du Guide 019 (V2) Plats préparés Fénavian** est apparue fin 2016 et une **nouvelle version du Guide Fruits & Légumes G014 (V4)** est également sortie pour le Guide.

Merci d'avance pour le suivi,

Cordialement,